UNIL | Université de Lausanne
Secrétariat général

Note

Concerne: Disponibilité des membres de la communauté de l'UNIL pour une participation à la grève des femmes du 14 juin 2019 : ligne d'action/parole

Destinataire: Direction

Date: 22 février 2019

« Une grève nationale des femmes a été annoncée pour la « journée des femmes » du 14 juin 2019. Commémoration de celle de 1991 qui avait mobilisé près d'un demi-million de personnes, pour exiger, 10 ans après l'inscription de l'égalité entre les hommes et les femmes dans la Constitution fédérale, que ce principe se réalise concrètement. Tous les indicateurs laissent à penser que cette journée de grève sera largement suivie par les femmes et par les hommes désireux d'apporter leur soutien aux revendications féminines. »[1]

Il se trouve que cette date coïncide avec la session d'examens des gymnases et des hautes écoles du Canton de Vaud, dont l'UNIL. L'autorité politique a donc demandé aux Directions dans la mesure du possible, de ne pas prévoir de journée d'examens écrits ou oraux ce jour-là, afin de permettre aux étudiantes et étudiants de participer sans conséquences excessives pour eux.

Pour ce qui est des collaboratrices et collaborateurs de l'UNIL, l'autorité cantonale a fait valoir que les enseignantes et enseignants (et donc par analogie à l'UNIL, l'ensemble des collaborateur·ices) ne pourront pas invoquer un congé général, car la grève s'inscrit dans le cadre d'une manifestation nationale et ne remplit pas les conditions liées à un conflit du travail avec l'Etat de Vaud, respectivement avec la Direction de l'UNIL. Cette dernière a toutefois été contactée par le Collectif UNIL-EPFL, qui participe à l'organisation de la manifestation, avec la requête que des mesures soient prises pour permettre une participation élargie du personnel de l'Université.

La Direction rappelle que la loi demande à l'UNIL respecter l'égalité des chances, notamment entre hommes et femmes, à tous les niveaux de l'Université et d'adopter des mesures spécifiques à cet effet, ce qui explique les nombreuses mesures dans ce sens qui figurent dans son plan stratégique.

Elle est donc heureuse d'annoncer que les mesures prises avec le concours des facultés permettront d'éviter que des examens aient lieu le 14 juin. Ceci demandera toutefois que des dérogations soient accordées pour planifier certains examens les jeudi 6 et vendredi 7 juin, mais permet de maintenir au samedi 6 juillet la fin de cette session d'examens. Les Facultés

[1] Citation du courrier de Mme Amarelle du 15 janvier 2019

Tél.+41 21 692 20 50 | Fax.+41 21 692 20 15 | secretariat.general@unil.ch | Corinne.Tulipani@unil.ch

transmettront les informations requises aux personnes concernées, en temps voulu et par les canaux habituels de communication relative aux examens.

La Direction a également décidé de donner à toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de l'UNIL la liberté de participer pendant les heures de bureau aux actions organisées au sein de la communauté de l'UNIL, sur les campus de l'UNIL (Dorigny, Bugnon, Epalinges) et sur celui du campus de l'EPFL. Les collaborateurs et collaboratrices qui voudraient participer à d'autres actions ce jour-là peuvent le faire, sur leur temps libre.

L'UNIL ne sera pas fermée pour autant et ses services de base devront être assurés sur la durée habituelle des heures de bureau de chaque unité (habituellement entre 8h et 17h, avec pause de midi), sur la base d'une planification établie par les chef·fes des unités.

Il est en revanche expressément demandé aux responsables de ne pas planifier pendant la journée du 14 juin des séances ou activités imposant la présence de personnes qui souhaitent participer à la grève des femmes, à l'exception des activités nécessaires pour assurer les services de base.

Les heures de participation aux actions organisées au sein de la communauté de l'UNIL pendant les heures de bureau seront simplement enregistrées dans l'outil UNIVAC au même titre que d'autres heures de bureau. Leur cumul avec les heures qui seront effectivement travaillées de jour-là ne pourra pas excéder la durée légale d'une journée de travail, soit 8h20, pour les personnes que leur planification habituelle fait travailler à plein temps le vendredi.

Les personnes travaillant à temps partiel et dont la planification hebdomadaire ne compte pas une pleine journée le vendredi ne pourront pas comptabiliser comme heures de travail un temps de présence exceptionnel ce jour-là en vue de participer aux actions de la grève sur le site de l'UNIL.

MdP